



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026-05

M57 FONGIBILITÉ DE CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU les délibérations n° DEL CM 01_2026_03 et n° DEL CM 01_2026_04 du 16 février 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 et la fongibilité des crédits ;

VU la délibération n° DELCM 02_2026_15 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre sur le budget 2026 de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 10001 – Mairie, à l'article 2051 – Concessions et droits similaires, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 20 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 21312 – Constructions bâtiments scolaires de l'opération 10002 – Groupes Scolaires.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 10001 – Mairie, à l'article 21838 – Autre matériel informatique, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 2128 – Autres agencements et aménagements de l'opération 10001 – Mairie.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 10002 – Groupes Scolaires, à l'article 2313 – Constructions (en cours), sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 23 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23 article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours) de l'opération 10009 – Voirie ainsi qu'au chapitre 21 article 2111 – Terrains nus de l'opération OPNI – Opération non individualisées.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 12 – Autres bâtiments, à l'article 21318 – Constructions autres bâtiments publics, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 2128 – Autres agencements et aménagements de l'opération ainsi qu'au chapitre 21 article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques de l'opération 12 – Autres bâtiments.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 53 – Domaine du Bois Courtin, à l'article 21314 – Constructions bâtiments culturels et sportifs, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 21 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 21351 – Installations générales... des constructions – Bâtiments publics de l'opération 53 – Domaine du Bois Courtin.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 58 – Vidéo surveillance, à l'article 2031 – Frais d'études, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 20 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23 article 2313 – Constructions (en cours) de l'opération OPNI – Opération non individualisées.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération OPNI – Opération non individualisées, à l'article 2031 – Frais d'études, sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 20 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 23 article 2313 – Constructions (en cours) de l'opération OPNI – Opération non individualisées.

CONSIDÉRANT que les crédits votés pour l'opération 58 – Vidéo surveillance, à l'article 2051 – Concessions et droits similaires, sont insuffisants pour passer cette écriture obligatoire.

Il convient d'abonder le chapitre 20 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21 article 2188 – Autres immobilisations corporelles de l'opération OPNI – Opération non individualisées.

DÉCIDE

Monsieur le Maire décide d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Investissement – crédit à ouvrir				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	2051	10001 – MAIRIE	Financement des droits d'accès annuel à Finance Active		25 000€
21 – Immobilisations corporelles	21838	10001 – MAIRIE	Fournitures de bureau		15 000€
23 – Immobilisations en cours	2313	10002 – GROUPES SCOLAIRES	Rénovation de divers lieux ; missions de maîtrise d'œuvre et sécurisation		45 000€
21 – Immobilisations corporelles	21318	12 – AUTRES BÂTIMENTS	Création d'un jardin du souvenir Colombarium		20 000€
21 – Immobilisations corporelles	21314	53 – DOMAINE DU BOIS COURTIN	Gradins de 150 places (3x50)		8 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	2031	58 – VIDEO SURVEILLANCE	Travaux VPU – Infrastructure réseau et caméras		30 000€
20 – Immobilisations incorporelles	2031	OPNI – OPÉRATION NON INDIVIDUALISÉES	Mission d'étude de recomposition urbaine du centre-bourg		30 000€
20 – Immobilisations incorporelles	2051	58 – VIDEO SURVEILLANCE	Financement de la licence vidéo « Plaque Immatriculation et prestations ouvrées » + Plan Manager Milestone (licence cartographie pour caméra)		10 000€
TOTAL					183 000€

Investissement – crédit à réduire				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21312	10002 – GROUPES SCOLAIRES	Financement des droits d'accès annuel à Finance Active	25 000€	
21 – Immobilisations corporelles	2128	10001 – MAIRIE	Fournitures de bureau	15 000€	
23 – Immobilisations en cours	2315	10009 - VOIRIE	Rénovation de divers lieux ; missions de maîtrise d'œuvre et sécurisation	20 000€	
21 – Immobilisations corporelles	2111	OPNI – OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES		25 000€	
21 – Immobilisations corporelles	2128	12 – AUTRES BÂTIMENTS	Création d'un jardin du souvenir Colombarium	10 000€	
21 – Immobilisations corporelles	2158	12 – AUTRES BÂTIMENTS		10 000€	
21 – Immobilisations corporelles	21351	53 – DOMAINE DU BOIS COURTIN	Gradins de 150 places (3x50)	8 000€	
23 – Immobilisations en cours	2313	OPNI - OPÉRATION NON INDIVIDUALISÉES	Travaux VPU – Infrastructure réseau et caméras	30 000€	
23 – Immobilisations en cours	2313	OPNI - OPÉRATION NON INDIVIDUALISÉES	Mission d'étude de recomposition urbaine du centre-bourg	30 000€	
21 – Immobilisations corporelles	2188	OPNI - OPÉRATION NON INDIVIDUALISÉES	Financement de la licence vidéo « Plaque Immatriculation et prestations ouvrées » + Plan Manager Milestone (licence cartographie pour caméra)	10 000€	
TOTAL				183 000€	

Article 2 : qu'il sera rendu compte de ces virements de crédit à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

Article 3 La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 25 juin 2026.

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 30/06/2026